

Reconnaissance des institutions partenaires pour la formation pratique « Éducation sociale ES » et « Animation communautaire ES »

Introduction et bases juridiques

L'ESSIL introduit en 2023 un parcours de formation selon les PEC (Plans d'étude cadres) en vigueur depuis le 16.8.2021, pour la formation d'éducateur·trice social·e ES et d'animateur·trice communautaire ES (filrière en cours de reconnaissance). Les PEC sont définis au niveau fédéral pour l'obtention d'un titre d'Ecole Supérieure ES : Ils sont conçus en tant que formation professionnelle, dans un équilibre entre formation théorique et formation pratique. L'ESSIL offre des parcours de formation duale, avec emploi à minimum 50%, elle n'offre pas les filières avec stages intégrés.

En conformité avec les demandes des PEC, les ES fixent les exigences et les conditions de la formation pratique en collaboration avec le champ professionnel concerné. La reconnaissance des institutions de formation pratique est préalable à l'établissement des contrats tripartites de formation.

Concept interne de formation pratique

L'institution qui souhaite engager et former un·e étudiant·e présente un *Concept interne de formation pratique*, afin d'être reconnue en tant qu'institution formatrice partenaire. Ce concept de formation est adapté à son contexte institutionnel. La reconnaissance est valable pour 5 ans et doit ensuite être renouvelée, sur la base d'un concept mis à jour.

Le concept explicite les éléments suivants :

- comment l'acquisition et l'exercice des compétences décrites dans le PEC est concrètement rendue possible et mise en œuvre dans l'exercice de la fonction d'éducateur·trice et/ou d'animateur·trice communautaire en formation ES
- comment la formation pratique pour les étudiants des deux filières atteint les exigences du niveau 6 de la *Grille des compétences opérationnelles* selon le *Cadre National de Certification de la Formation professionnelle* (CNC-Fp) à laquelle se réfère le PEC : Art. 5.2.3

Dans la procédure de qualification finale, toutes les compétences décrites dans le profil de la profession sont examinées, sur la base du niveau 6 de l'Ordonnance sur le cadre national des certifications pour les diplômes de la formation professionnelle (O-CNC-FPr). L'ESSIL met à disposition de l'institution l'outil d'évaluation.



Contenu du concept interne de formation

Institution formatrice

- Charte, mission, concept de l'institution
- Motivations et principes régissant l'accompagnement des étudiants ES en formation
- Offre et types de places de formation aux divers niveaux : ASE, ES, HES, autres...
- Organigramme

Champ d'action de l'étudiant

- Mission pédagogique / socio-éducative / en animation du secteur (si elle n'est pas identique à la mission de l'institution)
- Prestations socio-éducatives et/ou d'animation communautaire
- Références conceptuelles
- Description des tâches pour les étudiants avec statut d'Éducateur·trice sociale en formation et/ou Animateur·trice communautaire en formation : Cahier des Charges et/ou de descriptif de poste/fonction

Responsabilités et compétences

- Organisation interne de l'accompagnement à la pratique professionnelle et son évaluation
- Description des tâches et responsabilités des Formateurs·trices à la pratique professionnelle
- Délimitation des ressources temporelles mises à disposition pour l'accompagnement des étudiants par les FPP
- Organisation de l'accompagnement, de la formation pratique et de l'évaluation de l'acquisition des compétences par le biais de pratique accompagnées, de transferts, notamment dans le cadre d'entretiens, de points de situation en équipe, de régulation : fréquence, durée, formes
- Identification des divers acteurs de la formation et description des rôles, par exemple : Directeur, Responsable interne de la formation, Responsable RH, Cadre, FPP, équipe. En particulier, définition des interlocuteurs de l'ESSIL en fonction de la structure organisationnelle de l'institution
- Gestion de situations de stress extraordinaires dans l'institution ou chez l'étudiant·e
- Procédure de gestion des difficultés entre étudiant, FPP et hiérarchie
- Ressources pour la mise en place du travail de diplôme dans sa partie de mise en œuvre concrète



Annexe : Extrait du PEC

PEC 4.1. Les heures de formation sont réparties comme suit :

	Formation 3 ans, 5400 heures	Formation avec CFC d'ASE, 2 ans, 3600 heures
Heures didactiques	1800	1200
Heures de travail personnel	900	600
Pratique accompagnée	1020	480
Activité professionnelle du domaine	1080	720
Procédure de qualification finale	600	600

PEC 4.2 Coordination d'éléments de formation scolaire et pratiques

L'organisme de formation est responsable de la coordination des éléments de formation scolaires et pratiques. Il garantit que toutes les compétences définies dans le PEC sont enseignées à l'école et dans la pratique.

L'organisme de formation est responsable de la reconnaissance de l'institution pratique. Il vérifie si les conditions de la formation pratique sont garanties (entretiens avec le formateur / la formatrice à la pratique professionnelle, temps pour la réalisation des travaux personnels, etc.). Si ces conditions ne sont pas remplies, il peut mettre fin à la collaboration et interrompre ainsi la formation pratique. Si l'institution pratique ne remplit pas les conditions de manière durable, la reconnaissance peut être retirée. (...)

L'organisme de formation pratique définit quelles compétences doivent être acquises dans le cadre de la formation pratique et met à disposition de l'institution les informations de base nécessaires pour sa mise en œuvre.

PEC 4.3 Exigences posées à l'institution formatrice

L'institution formatrice dispose des ressources personnelles et structurelles nécessaires pour proposer une formation pratique (pratique accompagnée) qualifiée. Elle dispose d'un concept de formation pratique pour l'accompagnement et l'encadrement des étudiants. Elle garantit des conditions minimales pour une formation pratique adéquate. Elle nomme une formatrice / formateur à la pratique professionnelle (FPP) responsable de la formation des étudiantes / étudiants dans l'institution formatrice.



La / le FPP dispose des qualifications suivantes :

- *Diplôme d'éducatrice sociale / éducateur social ES ou diplôme reconnu comme équivalent ou Diplôme d'animatrice communautaire/animateur communautaire ES ou Diplôme reconnu comme équivalent ; et*
- *Au moins deux années d'expérience professionnelle après l'obtention du diplôme dans le champ professionnel de la formation ; et*
- *Une qualification professionnelle pédagogique d'au moins 300 heures de formation (au sens de l'art. 45 al. C. 2 OFPr).*

L'ESSIL offre une procédure de reconnaissance d'équivalence pour des Formateurs à la pratique professionnelle n'ayant pas l'entier de ce parcours, mais une pertinence reconnue par leurs acquis.